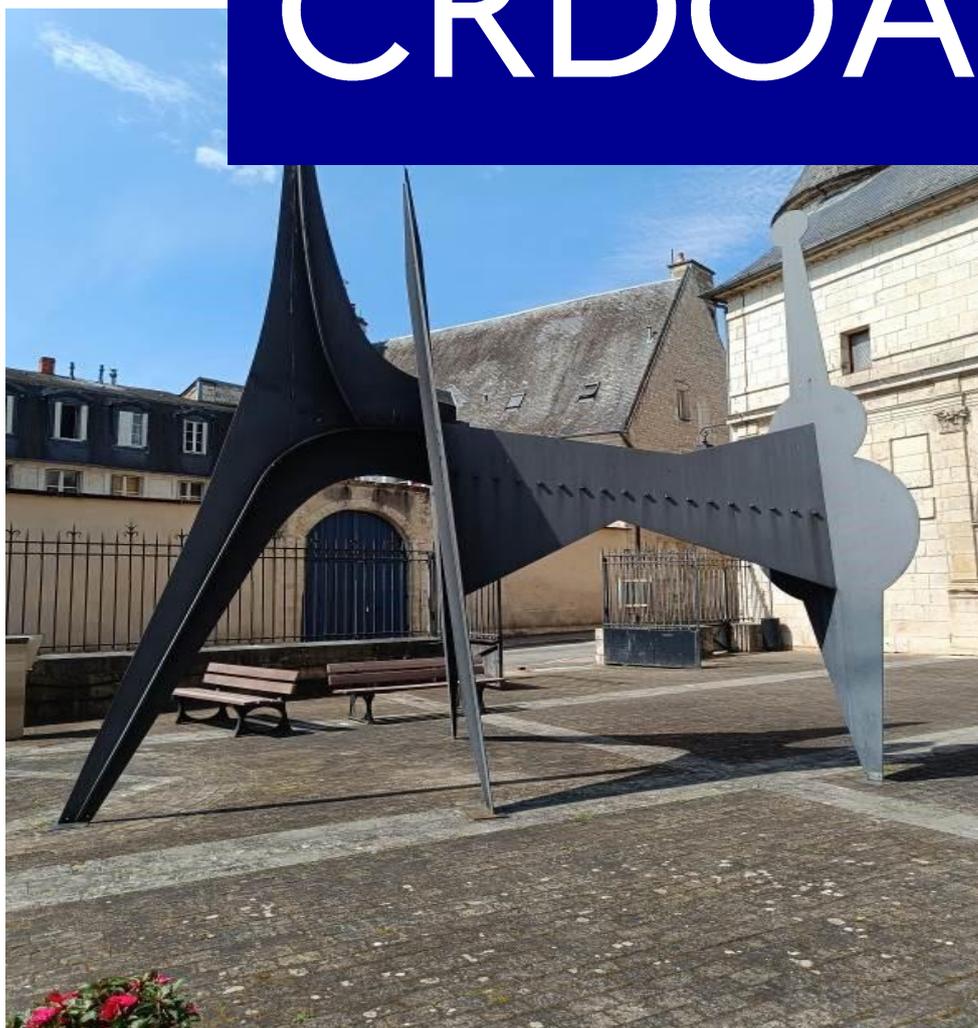




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU CHER

Publication du 24 mars 2025

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	6
1.2 Les résultats des récolements	9
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	9
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	10
2 – Le post-récolement des dépôts	11
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	11
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	11
2.3 Plaintes	12
2.4 Classements	13
Conclusion	14
Annexe 1 : textes de références	15
Annexe 2 : lexique	15
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	16
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte	16
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	18

Illustration de la couverture : *Caliban* d'Alexander Calder, 1964, sculpture en métal, 620 x 490 x 285 cm, (FNAC 9673), en dépôt depuis 2014 à la mairie de Bourges pour la cour du musée Estève – Hôtel des Echevins.

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'Etat sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur ;

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Cher, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine historique et contemporain national, veille à sa présentation publique, encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres, qui depuis le 1^{er} janvier 2025 est rattachée, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, au Mobilier national. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Le service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargés d'études sont affectés au récolement.

Les musées établissements publics du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Le département du Cher bénéficie de dépôts du musée de l'armée et du musée de l'air et de l'espace.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département du Cher bénéficie de dépôts du musée d'archéologie nationale, du musée des arts décoratifs, du musée de la céramique à Sèvres, du musée du château de Versailles et de Trianon, du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, du musée de Cluny, du musée du Louvre et du musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'Etat. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est également tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). De même, le Cnap doit récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation³ d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés. Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Cf. Annexe 1 pour les textes relatifs au Cnap, à la Manufacture de Sèvres, au ministère des armées, au Mobilier national.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

615 œuvres d'art de l'État ont été déposées dans le département du Cher au jour de la publication de ce rapport.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	121	105	16	86,78%
Manufacture de Sèvres	317	199	118	62,78%
Mobilier national	3	3	0	100,00%
Musées armées (DPMA)	82	82	0	100,00%
Musées culture (SMF)	92	91	1	98,90%
TOTAL	615	480	135	77,72%

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Le taux de récolement pour le département du Cher (77,72 %) est inférieur à la moyenne des 87 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,93 %)⁴. Ce taux s'explique par le nombre important de biens déposés au musée de Mehun-Sur-Yèvre par la manufacture de Sèvre qui ont été récolés en 2006, mais sans que le déposant n'ait statué sur les sites à donner aux biens non localisés : l'opération de récolement n'est donc pas achevée.

Ce taux signifie que 77,72 % des dépôts consentis dans le département du Cher ont été récolés au moins une fois. Toutefois, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 53 récolements recensés pour ce département, 41 sont antérieurs à 2015 (soit 59,18 % des dépôts) et auraient dû être effectués à nouveau.

En ne considérant que les récolements effectués au cours des dix dernières années, le taux de récolement réel pour le département du Cher est donc de 18,86 %.

Ainsi, le Cnap a récolé 105 dépôts mais ces récolements datent de la fin des années 90 ou du début des années 2000. Ils devraient donc être diligentés à nouveau. Il reste par ailleurs 16 dépôts en attente de récolement dont 10 situés dans des petites communes. D'une manière générale, pour l'ensemble de ses dépôts, les difficultés auxquelles est confronté le Cnap dans cet exercice de récolement sont

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnPL>

« l'ancienneté d'une majorité des dépôts, l'état lacunaire des inventaires et des registres de dépôt, associés à l'extrême dispersion des œuvres tant sur le territoire national qu'à l'étranger »⁵.

La Manufacture de Sèvres a récolé l'intégralité de ses dépôts mais les chiffres de récolement des dépôts au musée de Mehun-sur-Yèvre ne peuvent être pris en compte faute de production d'un rapport de récolement complet. De plus, à la date de publication de ce rapport, les campagnes effectuées par la Manufacture de Sèvres, pour la plupart dans les années 2000, sont trop anciennes.

Le Mobilier national a récolé ses 3 biens déposés dans le Cher. Cependant, ces récolements datant de 1999 doivent être renouvelés.

Le musée de l'armée a récolé l'intégralité de ses dépôts en respectant le rythme décennal. Le musée de l'air et de l'espace doit, quant à lui, renouveler le récolement de ses dépôts dans le Cher.

La plupart des récolements des musées relevant du SMF sont anciens. Seul le musée du Louvre a récolé l'intégralité de ses dépôts à Bourges en mai 2019. Il reste, cependant, 1 œuvre du département des sculptures déposée au sein du groupe historique et archéologique de la région de Mehun-sur-Yèvre dont le récolement doit être renouvelé.

Les récolements des autres musées ont plus de 10 ans dont certains remontent à la fin des années 90. Ils doivent être renouvelés à l'image du MUCEM qui a programmé en 2025 le récolement à distance de son unique dépôt au musée Saint-Vic de Saint-Amand-Montrond.

Enfin, il reste 1 dépôt du musée des arts décoratifs déposé au sein de la cathédrale Saint-Etienne en attente de récolement.

Afin de favoriser l'avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler ce qui peut raisonnablement l'être pour le compte des autres déposants. Cette méthode serait particulièrement adaptée pour les dépôts dans ce département dans la mesure où de nombreux dépositaires bénéficient de peu de dépôts. Par exemple, le musée du Berry dispose de 9 biens en provenance de 5 déposants dont le récolement doit être renouvelé. Ainsi, le musée du Louvre aurait pu profiter de la campagne de récolement de 2019 dans ce musée pour récoler l'unique œuvre déposée par le département des arts graphiques du musée d'Orsay, récolée pour la dernière fois en 1999.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle Résana. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d'analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu'il serait possible raisonnablement de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.). Dans le département du Cher, la mobilisation d'un agent du service régional de l'inventaire⁶ et d'un agent de conservation régionale des monuments historiques a permis de récoler 9 œuvres du Cnap conservées dans 7 petites communes de ce département entre 1999 et 2001. **Cet exemple démontre que l'appui d'un correspondant local est très**

⁵ Rapport d'activité 2023 du Cnap.

⁶ Les services régionaux de l'inventaire dépendaient alors des directions régionales à la culture. Ils ont été transférés aux régions par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

utile pour parvenir à récoiler dans des délais contraints des dépôts répartis dans des lieux isolés et éloignés des centres villes. Il s'avère que ce qui a pu être mis en place il y a 25 ans n'est pas nécessairement duplicable aujourd'hui car les missions des CAOAs et CDAOAs se sont complexifiées. Consciente des difficultés actuelles à mobiliser ce réseau, la CRDOA encourage cependant les déposants à les solliciter de nouveau. Parallèlement, la présidente de la CRDOA est déjà intervenue et réitérera son intervention auprès de l'assemblée annuelle des CAOAs pour les sensibiliser sur cette question. Parallèlement à l'option CAOAs, demeurent les options service régional de l'inventaire (SRI) et conservateur régional des monuments historiques (CRMH), pour la sensibilisation desquels la présidente de la CRDOA interviendra prochainement auprès d'une réunion des DRAC.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. C'est le choix qu'a fait le Cnap depuis quelques années avec des résultats probants en termes d'avancées du récolement. Ainsi, même si les récolements effectués dans ce département par le Cnap ne sont pas concernés par ce dispositif, car effectués avant sa mise en place, il est fortement recommandé pour achever le récolement des œuvres en attente de récolement dans ce département.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposant	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	105	79	26	24,76%
Manufacture de Sèvres	199	108	91	43,22%
Mobilier national	3	3	0	0,00 %
Musées armées (DPMA)	82	68	14	17,07%
Musées culture (SMF)	91	45	46	50,55%
Total	480	303	177	35,83%

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf. § 2.2), les biens non localisés représentent 35,83 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat supérieur à la moyenne des 87 départements⁷ déjà étudiés par la CRDOA (5,49 %).

Les chiffres de récolement mettent en évidence l'importance des biens non localisés au sein des musées relevant du service des musées de France (SMF) pour lesquels le taux de disparition s'élève à 50,55 %. Ce chiffre s'explique notamment par le grand nombre de dépôts non localisés à Vierzon. Ainsi, l'intégralité des 43 biens du musée de la céramique de Sèvres déposés à la mairie n'ont pas été localisés lors du récolement de 2008, tout comme 39 dépôts en provenance de la Manufacture de Sèvres déposés au musée municipal récolés en 2011.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁸, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.**

⁷Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

⁸ Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap, de la Manufacture de Sèvres et du Mobilier national.

À cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) centralise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures.

S'agissant du département du Cher, les chiffres du dernier état annuel dressé par la préfecture en 2023 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. Le Cnap a directement pris attache avec le correspondant en préfecture pour remettre à plat les chiffres de cet état annuel. Cette démarche lui a également permis de rédiger un rapport de récolement à distance sur la base de ce document et de renouveler le premier récolement datant de 1998. La CRDOA a, quant à elle, signalé à la préfecture l'existence des biens localisés et non localisés en provenance du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres à faire figurer dans ses états annuels.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. Les sous-dépôts au sein du département du Cher sont nombreux :

Cnap

- Tribunal judiciaire de Bourges : sur les 7 œuvres récolées en 1998, 2 sont sous-déposées au musée du Berry, 1 à l'archevêché.
- Mairie de Bourges : sur les 22 œuvres récolées en 1998, 2 sont sous-déposées au musée du Berry, 1 au musée des meilleurs ouvriers à Bourges, 1 au musée Saint-Vic de Saint-Amand-Montrond
- Préfecture du Cher : sur les 12 œuvres récolées en 1998, 4 sont sous-déposées au musée du Berry.
- Musée du Berry de Bourges : sur les 43 œuvres récolées en 1999, 3 sont sous-déposées à la mairie de Bourges, 1 à l'archevêché et 1 à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond.
- Archevêché : l'œuvre récolée en 1999 est sous-déposée à la mairie d'Ennordres dans le Cher.
- Mairie de Saint-Amand-Montrond : l'œuvre récolée en 2001 est sous-déposée au musée Saint-Vic de la même ville.
- Sous-préfecture de Sancerre (supprimée en 1926) : 3 œuvres non localisées en 2024 avaient été sous-déposées à la préfecture du Cher en 1926.

Sèvres

- Musée des arts décoratifs de Bourges : sur les 31 œuvres récolées en 2006, 1 est sous-déposée à la mairie de Bourges.
- Mairie de Bourges : sur les 31 œuvres récolées en 2006, 1 est sous-déposée au musée du Berry et 1 au musée des arts décoratifs de Bourges.

SMF

- Musée du Berry de Bourges : sur les 4 œuvres du département des peintures du Louvre récolées en 2009, 1 œuvre est sous-déposée dans la résidence du préfet du Cher.
- Musée des arts décoratifs de Bourges : sur les 11 œuvres récolées en 2019, 8 sont sous-déposées au musée du Berry.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste entreposés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA invite le déposant concerné à régulariser ces déplacements avec le dépositaire concerné, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lien sur le site du ministère de la culture](#))

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Centre national des arts plastiques	26	0	25	1
Manufacture de Sèvres	91	5	86	0
Musées armées (DPMA)	14	0	14	0
Musées culture (SMF)	46	0	21	25
Total	177	5	146	26

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. La liste des biens retrouvés après récolement figure en annexe 3 de ce rapport.

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁹ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹⁰, voire de PSYCHE¹¹.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. En effet, un simple signalement aux services de police, comme celui effectué par la préfecture du Cher en 2001 suite à la demande d'un dépôt de plainte par le Cnap, ne suffit pas. Ce dernier a donc dû réitérer sa demande de dépôts de plainte par une nouvelle délibération en 2024, pour un bien dont la disparition a été constatée en 1998.

Or, le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Centre national des arts plastiques	1	0	1
Musées culture (SMF)	25	22	3
TOTAL	26	22	4

Source : déposants

Le détail des plaintes pour le département du Cher figure en annexe 4 de ce rapport.

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁰ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹¹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹², le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés, à l'instar de ce que réalise le Cnap, d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans PSYCHE.**

2.4 Classements

146 œuvres recherchées dans le département du Cher ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les registres de dépôt du dépositaire, les inventaires du déposant et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

2.5 Suites en attente

Il reste 5 suites en attente pour les biens déposés par la Manufacture de Sèvres et non localisés au musée de Mehun-sur-Yèvre en 2006. Le déposant est invité à se prononcer sur ces suites en attente.

¹² Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Le taux de récolement des biens déposés dans le Cher est seulement de 77,72 % et les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en ne considérant que les récolements effectués au cours des 10 dernières années (puisque'un récolement doit être renouvelé tous les 10 ans), le taux de récolement réel pour le département du Cher est de 18,86 % seulement.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Une autre solution consiste à mobiliser systématiquement les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé mais de façon ponctuelle dans le Cher, et à systématiser les récolements à distance, c'est-à-dire confier au dépositaire le soin de diligenter le récolement sous le contrôle du déposant. La CRDOA recommande l'une de ces solutions pour achever le récolement des biens déposés par le Cnap dans ce département.

Le taux de disparition des dépôts est au-dessus de la moyenne nationale : 35,83 %.

Les dépôts d'œuvres d'art au sein de ce département se caractérisent également par un nombre important de sous-dépôts qu'il conviendrait de régulariser à l'occasion du renouvellement des récolements.

La CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire dans ce département qui le souhaite.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques** : [article L. 2112-1](#) : **domaine public mobilier**
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- **Textes instituant la CRDOA** : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires** :
 - **Centre national des arts plastiques** : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - **Mobilier national** : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - **Service des musées de France** : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Sèvres :

Quatre dépôts à la mairie de Dun-sur-Auron retrouvés en 2008 sur leur lieu de dépôt :

1. *Le houblon* de Montchanin, vase en porcelaine (sans numéro d'inventaire)
2. *La Vigne* de Montchanin, vase en porcelaine (sans numéro d'inventaire)
3. Vase en grès (sans numéro d'inventaire)
4. Vase en grès (sans numéro d'inventaire)

Un dépôt à la préfecture du Cher retrouvé en 2008 sur son lieu de dépôt :

5. *Chasse au cerf* de Georges Gardet, biscuit en porcelaine (n° d'entrée : 197.28)

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

Plaintes déposées :

Plainte déposée le 9 décembre 2019 par le musée de la céramique de Sèvres pour 22 biens non localisés à la mairie de Vierzon :

1. Coupe quadrangulaire (MNC 6490.1)
2. Plaque ovale en relief (MNC 11049)
3. Groupe, Enlèvement de Proserpine (MNC 11152.3)
4. Vase (MNC 14512)
5. Soucoupe ivoire ornements bleus brun or (MNC 14734.2)
6. Encrier (MNC 3036.10)
7. Tasse conique (MNC 3922.1)
8. Tasse conique (MNC 3922.2)
9. Tasse conique (MNC 3922.3)
10. Tasse conique (MNC 3922.4)
11. Tasse conique (MNC 3922.5)
12. Tasse conique (MNC 3922.6)
13. Tasse conique (MNC 3922.7)
14. Tasse conique (MNC 3922.8)
15. Tasse conique (MNC 3922.9)
16. Tasse conique (MNC 3922.10)
17. Vase de la Vendange (MNC 9266.1)
18. Assiette (MNC 13085)
19. Tasse (MNC 3918.9.1)
20. Plat ovale (MNC 4411.2)
21. Vase (MNC 12634.2)
22. Soucoupe (MNC 7198)

A déposer :

3 plaintes en attente pour des œuvres du musée du Louvre non localisées au musée du Berry en 2019 :

1 relevant du département des peintures :

1. *Prédication fanatique en Orient* de Michel Rigo, peinture (INV 7591 ; MR 2413)

2 relevant du département des antiquités grecques, étrusques et romaines (DAGER) :

2. Alabastre en terre cuite jaune (18 - liste d'envoi)

3. Aryballe en terre cuite beige (25 - liste d'envoi)

1 plainte en attente pour une œuvre non localisée à la préfecture du Cher. Cette plainte a été demandée une première fois en 2001. Le Cnap a de nouveau délibéré en 2024 :

4. *La moissonneuse* d'Abram Krol, peinture (FNAC 24884).

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Lieux de dépôt	Dépositaires	Années de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Aubigny-sur-Nère	Mairie	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Avord	Fédération André Maginot	Air - espace	2011	0	1	1	0	0	0	0
Avord	Pôle aéronautique d'Avord	Air - espace	2011	0	2	2	0	0	0	0
Blet	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Bourges	Archevêché	Cnap	1999	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Cathédrale Saint-Étienne	Cnap	1998	0	4	4	0	0	0	0
Bourges	Cathédrale Saint-Étienne	Louvre-DP	2019	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Cathédrale Saint-Étienne	Louvre-DS	2019	0	5	5	0	0	0	0
Bourges	Cathédrale Saint-Étienne	MAD		1	0	0	0	0	0	0
Bourges	Cathédrale Saint-Étienne	Mobilier	1999	0	2	2	0	0	0	0
Bourges	Ecole nationale supérieure d'art	Cnap	1998	0	1	0	1	0	1	0
Bourges	Ecole nationale supérieure d'art	Sèvres	2006	0	2	0	2	0	2	0
Bourges	Mairie	Cnap	1998	0	22	18	4	0	4	0
Bourges	Mairie	Sèvres	2009	0	32	16	16	0	16	0
Bourges	Maison de la culture	Cnap	1998	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Musée des arts décoratifs	Louvre-DP	2019	0	11	11	0	0	0	0
Bourges	Musée des arts décoratifs	MuCEM	1998	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Musée des arts décoratifs	Sèvres	2006	0	31	30	1	0	1	0
Bourges	Musée du Berry	Armées	2016	0	21	19	2	0	2	0
Bourges	Musée du Berry	Cluny	1999	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Musée du Berry	Cnap	1999	0	43	30	13	0	13	0
Bourges	Musée du Berry	Louvre-DAGER	2019	0	5	3	2	0	0	2
Bourges	Musée du Berry	Louvre-DOA	2019	0	7	7	0	0	0	0
Bourges	Musée du Berry	Louvre-DP	2019	0	4	3	1	0	0	1
Bourges	Musée du Berry	MAN	1998	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Musée du Berry	MuCEM	1998	0	5	5	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôt	Dépositaires	Années de récolement	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Bourges	Musée du Berry	Orsay-AG	1999	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Musée du Berry	Orsay-DS	2013	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Musée du matériel et de la maintenance	Armées	2018	0	8	7	1	0	1	0
Bourges	Musée du train et des équipages militaires	Armées	2018	0	50	39	11	0	11	0
Bourges	Musée du train et des équipages militaires	Versailles	2010	0	2	2	0	0	0	0
Bourges	Préfecture	Cnap	1998	0	12	8	4	0	3	1
Bourges	Préfecture	Mobilier	1999	0	1	1	0	0	0	0
Bourges	Préfecture	Sèvres	2006	0	17	5	12	1	11	0
Bourges	Tribunal judiciaire	Cnap	1998	0	7	6	1	0	1	0
Bourges	Tribunal judiciaire	Sèvres	2006	0	1	1	0	0	0	0
Châteauneuf-sur-Cher	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Chezal-Benoît	Centre hospitalier	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Dun-sur-Auron	Mairie	Sèvres	2006	0	6	2	4	4	0	0
Foecy	Mairie	Sèvres	2006	0	1	1	0	0	0	0
Henrichemont	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
La Chapelle-Montlinard	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Lignières	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Massay	Eglise Saint-Paxent	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Mehun-sur-Yèvre	Groupe historique et archéologique de la région de Mehun-sur-Yèvre	Louvre-DS	2003	0	1	1	0	0	0	0
Mehun-sur-Yèvre	Mairie	Sèvres	2006	0	1	1	0	0	0	0
Mehun-sur-Yèvre	Musée	Sèvres	2006	118	0	0	0	0	0	0
Mornay-Berry	Eglise Saint-Sulpice	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Amand-Montrond	Mairie	Cnap	2001	1	1	1	0	0	0	0
Saint-Amand-Montrond	Mairie	Louvre-DP	2022	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Amand-Montrond	Musée Saint-Vic	Cnap	1998	0	1	1	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôt	Dépositaires	Années de récolement	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Saint-Amand-Montrond	Musée Saint-Vic	MuCEM	1998	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Amand-Montrond	Sous-préfecture	Cnap	1998	0	2	2	0	0	0	0
Saint-Amand-Montrond	Tribunal de proximité	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Saint-Bouize	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-d'Auxigny	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Sancergues	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Sancerre	Mairie	Cnap		3	0	0	0	0	0	0
Sancerre	Sous-préfecture	Cnap	2024	0	3	0	3	0	3	0
Sancoins	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Soye-en-Septaine	Mairie	Sèvres	2006	0	1	1	0	0	0	0
Trouy	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Vierzon	Mairie	Cnap	1998	1	3	3	0	0	0	0
Vierzon	Mairie	MCS	2008	0	43	0	43	0	21	22
Vierzon	Mairie	Sèvres	2006	0	21	4	17	0	17	0
Vierzon	Musée	Sèvres	2011	0	86	47	39	0	39	0
Totaux				135	480	303	177	5	146	26

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : des biens sont recherchés - Bleu : les biens restent à récoler

Air-espace : musée de l'air et de l'espace

Armée : muse de l'armée

Cluny : musée du Moyen Age – thermes et hôtel de Cluny

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre/DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre/DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre/DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre/DS : département des sculptures du musée du Louvre

MAD : musée des arts décoratifs

MCS : musée de la céramique à Sèvres

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay-AG : arts graphiques du musée d'Orsay

Orsay-S : sculptures du musée d'Orsay

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée du château de Versailles et de Trianon